



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-379

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-19-001 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2020-90 AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA S.A. HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE L'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (2 pages)	Page 3
R32-2020-10-15-011 - Arrêté DOS-SDE-GRH-2020-145 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 6
R32-2020-10-15-012 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-126 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAILLEUL (Nord) (3 pages)	Page 10
R32-2020-10-15-013 - Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (12 pages)	Page 14
R32-2020-09-21-021 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de FOURMIES (4 pages)	Page 27
R32-2020-09-09-035 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 du Logement Foyer résidence du Parc à ST AMAND LES EAUX (2 pages)	Page 32
R32-2020-09-09-036 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 du Logement Foyer LA CHATAIGNERAIE à ST SAULVE (2 pages)	Page 35
R32-2020-09-09-034 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 du Logement Foyer L'HERMITAGE à VIEUX CONDE (2 pages)	Page 38
R32-2020-08-25-147 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SSIAD VALENCIENNES (4 pages)	Page 41

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-19-001

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2020-90

AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DETENUE PAR LA S.A. HOPITAL
PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ AFIN D'EXERCER
L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE
SITE DE L'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE
D'ASCQ

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2020-90

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA S.A. HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ
AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE L'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur général de la S.A. hôpital privé de Villeneuve d'Ascq, reconnue complète le 14 août 2020, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période aux procédures mises en œuvre par l'ARS ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er - Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L.6322-1 du Code de la santé publique est accordé à la S.A. hôpital privé de Villeneuve d'Ascq pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur son site.

Article 2 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, soit jusqu'au 04 mai 2026.

Article 3 - Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation,

Le responsable du service
Planification, Autorisation, Contractualisation
des établissements de santé

Guillaume BLANCO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-15-011

Arrêté DOS-SDE-GRH-2020-145 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de la région de SAINT-OMER
(Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDE-GRH-2020-145
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS CS/039 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 08 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 22 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Céline-Marie CANARD et de Monsieur Jean-Paul LEFAIT en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 5 OCT, 2020



Pr Benoit VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDE-GRH-2020-145)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MARQUANT, maire d'Helfaut, commune siège de l'établissement ;
- Madame Christine VANDESTEENE, représentante de la commune de Saint-Omer ;
- Madame Céline-Marie CANARD et Monsieur Jean-Paul LEFAIT, représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Monsieur Bertrand PETIT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Belhassen SEKET et Monsieur le Docteur Ziad KHODR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Patrice DEVOS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Grégory RENAUX et Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Didier CAUDEVILLE et Monsieur Jean-Claude DISSAUX personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Albert BODART, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Monique DALLERY (Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux) et Monsieur Jean-Michel BILLAUT (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir), représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-15-012

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-126 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de BAILLEUL (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-126
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/021 en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul (Nord) ;

Vu l'arrêté DOS-CS en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Bailleul en date du 03 juillet 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de Flandre Intérieure en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant l'élection de Monsieur Antony GAUTIER en qualité de maire de la commune de Bailleul en date du 03 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Pierre GRANDGENEVRE en qualité de représentant de la communauté de communes de Flandre Intérieure au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Monsieur Nicolas LEFEBVRE en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul ;

Considérant les candidatures de Messieurs Daniel BROUCQSAULT (au titre de l'union départementale des associations familiales - UDAF du Nord) et Gervais DEBAENE (au titre de l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés – INDECOSA CGT), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

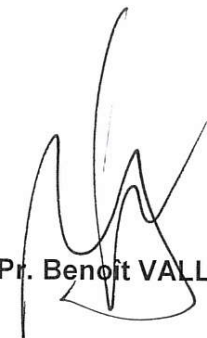
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Bailleul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 OCT. 2020



Pr. Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Antony GAUTIER, maire de Bailleul, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pierre GRANDGENEVRE, représentant de la communauté de communes de Flandre Intérieure ;
- Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Catherine FILLEBEEN, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marie-Dominique MAHIEU, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Dominique WALLAERT, représentant désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Daniel BROUCQSAULT (au titre de l'union départementale des associations familiales - UDAF du Nord) et Monsieur Gervais DEBAENE (au titre de l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés – INDECOSA CGT), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-10-15-013

Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX
SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGEANT L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE (N°7)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 – L’annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l’ARS habilités en application de l’article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 L’annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l’ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4– La présente décision sera notifiée aux agents de l’ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 5– Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 octobre 2020



Pr Benoît Vallet

ANNEXES

Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 (Contact COVID et SORMAS)

Abdelmalik Senaici
Agnès Champion
Agnès Lecoutre
Alain Ohayon
Alexandra Brunel
Alexandra Michel
Alexandra Thierry
Alexandre Carpentier
Alicia Pallenchier
Aline Casari
Aline Derenchy
Aline Houdard
Aline Queverue
Amandine Chmielina
Amandine Dejancourt
Anne Capron
Anne Druenes
Anne Duquesnoy
Anne Mille
Anne Pommart
Anne-Ségoène Gruart
Anne-Valérie Boitel
Annie Hennaut
Antoine Adant
Antoine Carpentier
Antoine Laloux
Armelle Sammiez
Astrid Nguyen
Aude Soury-Lavergne
Audrey Codevelle
Audrey Joly
Audrey Leleu
Audrey Palaud
Aurélie Méjean
Aurore Fourdrain
Aurore Taniere
Aymeric Salmon
Aziza Reguii
Béatrice Merlin-Defoin
Benoît Barbara
Benoit Marc
Benoît Normand

Brigitte Caron
Carine Verfaillie
Carole Fischer
Caroline Lecomte
Caroline Peroutka
Catherine Baclet
Catherine Courtois
Catherine Maerten
Catherine Viguier-Godart
Cécile Canesse
Cécile Lecocq
Célia Zamiara
Céline Hubeau
Céline Rimbault
Charlotte Carussi
Charlotte Danet
Charlotte Denis
Charlotte Levoye
Cécilia Guey
Chloé Lepage
Christiane Pieczynski
Christine Briaux
Christine Collineau
Christine Gaillandre
Christophe Heyman
Cindie Houriez
Claire Dayot
Claire Humbert
Claire Richebé
Clara Delannoy
Clara Leyendecker
Claudia Petit
Clémentine Eloy
Coralie Venel
Corinne Camus-Pâques
Corinne Dhaussey
Corinne Dupont
Cyril Rimbaud
Danièle Ryckewaert
Daphné Decaudin
David Brabant
David Coquerel
David Verloop
Dominique Damart
Dominique Guillard
Dorine Seuront-Scheffbuch

Dorothee Bussignies
Dorothee Grammont
Dorothee Jouenne
Elisabeth Rebilly
Elisabeth Verite
Elodie Gonce
Elodie Guilbaut
Eloise Larvor
Elvire Schneebeli
Emerence Chivot
Emma Skalecki
Emmanuel Boisbouvier
Emmanuel Collet
Emmanuel Guilbert
Emmanuel Urbano
Emmanuelle Boulanger
Emmanuelle Cerf
Emmanuelle Huart
Eric Pollet
Fabienne Coquelet
Fabienne Joly
Fabienne Ksel
Fabrice Havez
Fanny Baelde
Fanny Hubert
Fanny Baelde
Fanny Dremaux
Fanny Hubert
Fatima Ajuau
Fatima El Bartali
Florence Crognier
Flore Dacquin
Florian Sanz
Francois Rabelle
Francois-Xavier Rose
Frederic Hostyn
Frederic Leyssens
Gaëlle Château
Geoffrey Nicolas
Geraldine Level de Ridder
Gwen Marque
Hélène Blary Buisart
Hélène Bomy
Hélène Bultelle
Hélène Caude
Helene Du-Crest

Hélène Millois
Hélène Prieur
Hélène Prouvost
Hélène Taillandier
Héloïse Lecocq
Henriette Noel
Hinde Tizaghti
Ingrid Baehr
Isabelle Cachera
Isabelle Loens
Jean-Baptiste Hanon
Jean-Carol Foucault
Jean-Christophe Canler
Jean-François Lefebvre
Jean Letriboche
Jennifer Zoonekynd
Jérôme Schlouck
Jérôme Veyret
Jimmy Secq
Joanna Merville
Judith Triquet
Julie Rigoureux
Juliette Delfosse
Karine Dutilloy
Karine Magnier
Karine Verones
Karine Wyndels
Katell Guerveno
Khalil Guetarni
Laetitia Freppaz
Laura Guyffroi
Laura Lecerf
Laurence Cado
Laurence Chevriot
Laurence Thielens
Laurène Toupet
Laurent Devien
Laurent Lourme
Laurent Rivas
Léna Mary-dit-Marinier
Léo Campos
Léonard Cakolli
Liana Iacob
Lisa Waelens
Lucie Billiet
Lucie Conforti

Lysiane Marcelle
Magalie Lemoine
Magalie Schryve
Margaux Battavoine
Margot Defebvre
Marie-Alexandra Divandary
Marie-Aude Schiaulini
Marie-France Carpentier
Marie-Françoise Fabris
Marie-Laure Manot
Marie-Laure Pottensier
Marielle Pericard
Marielle Ruchon
Marine Dupont-Coppin
Marine Pelletier
Marine Serre
Marion Berlan
Marion Bonningues
Marion Laine
Marion Quéniart
Marjorie Duverger
Marlène Péchin
Martine Julien
Martine Wozniak
Maryse Lainé
Mathilde Coquet
Matthieu Durozelle
Matthieu Gaignier
Maxime Moulin
Mélanie Delsarte
Mélina Femczuk
Michael Rivet
Mohamed Si Abdallah
Morad Boubziz
Mordjiane Guémouri
Mylène Guerrero
Nacera Otsmane
Nathalie Bartz
Nathalie Coroller
Nathalie Dellhem
Nathalie Deloge
Nathalie Fillière
Nathalie Lefrançois
Nathalie Plee
Nathalie Sable
Nicolas Brule

Nina Scanu
Noémie Poulain
Nora Belhadj
Olivier Zielinski
Pascal Guibert
Pascal Jehannin
Pascale Rogez
Pascale Topart
Patrice Ceriez
Pauline Fauvel
Peggy Bourdon
Philippe Cabre
Philippe Queval
Pierre Blondel
Pierre Boussebart
Pierre Conseil
Pierre Detot
Pierre-Antoine Doutrelleau
Pierre-Louis Delaunay
Rachid Faouzi
Rajat Bouchakour
Rémy Kamangu
René Faure
Richard Seillier
Romain Carton
Ronan Rouquet
Sabine Gest
Sabrina Mezrag
Sabrina Riquoir
Sadia Ouahbi
Samir Djoudi
Sandrine Bruxelles
Sandrine Chardon
Sandrine Moranville
Sania Mousli
Sarah Boulanger
Sarah Devarenne
Sarah Ternisien
Sébastien Deguisne Gavrel
Sébastien Piotrowski
Sébastien Van Calster
Sixtine Brenek
Sophie Blanchard
Sophie Kapuscinski
Sophie Lhermitte
Sophie Moreau

Sophie Thopart
Stéphane Cauchy
Stéphane Decarnin
Stéphane Luceau
Stéphane Vandendorpe
Stéphanie Frère
Stephanie Grisel
Stéphanie Moreau
Suzanne Dernoncourt
Sylvia Carette
Sylvie Blondel
Sylvie Cozette
Sylvie Haegebaert
Sylvie Poyelle
Tatiana Junker
Thierry Maquin
Tiphaine Loreille
Thomas Melchiorre
Tristan Leclercq
Valérie Avisse
Valérie Pontès
Vanessa Degenne
Véronique Bleuze
Véronique Fernagut
Véronique Kapuscinski
Vincent Vanbockstael
Virginie Demoulin
Virginie Le Roux Montclair
Virginie Ringler
Youssef Mahyaoui
Yves Duchange

Annexe 2 : Agents habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)

Abdelmalik Senaici
Agnès Champion
Alain Ohayon
Aline Houdard
Aline Queverue
Anne Capron
Anne Duquesnoy
Aude Soury Lavergne
Audrey Joly
Aurore Fourdrain
Béatrice Merlin Defoin

Benoît Barbara
Carole Fischer
Catherine Baclet
Catherine Maerten
Cécile Lecocq
Célia Zamara
Charlotte Carussi
Charlotte Danet
Chloé Lepage
Christine Collineau
Christine Gaillandre
Christophe Heyman
Clara Leyendeker
Clémence Duriez
Corinne Dupont
Daphné Decaudin
David Verloop
Dorine Seuront Scheffbuch
Elisabeth Rebilly
Elisabeth Vérité
Elodie Guibault
Emmanuelle Boulanger
Emmanuelle Cerf
Emmanuelle Huart
Eric Pollet
Fabienne Coquelet
Florian Sanz
François Xavier Rose
Gwen Marque
Hélène Bomy
Hélène Prieur
Hélène Taillandier
Héloïse Lecocq
Henriette Noel
Isabelle Cachera
Isabelle Loens
Jean Christophe Canler
Joanna Merville
Karine Wyndels
Laurence Cado
Laurent Devien
Léo Campos
Margot Defebvre
Marjorie Duverger
Michael Rivet
Mohamed Si Abdallah

Nathalie Bartz
Nathalie Fillière
Nicolas Brule
Pascal Jehannin
Pascale Rogez
Philippe Cabre
Pierre Blondel
Pierre Boussebart
René Faure
Ronan Rouquet
Sabrina Riquoir
Sandrine Moranville
Sixtine Brenek
Sophie Moreau
Stéphane Luceau
Stéphanie Moreau
Sylvie Blondel
Thibaut Cuvelette
Tiphaine Loreille
Véronique Bleuze
Véronique Fernagut
Vincent Vanbockstael
Youssef Mahyaoui
Yves Duchange

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-021

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD de FOURMIES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD de FOURMIES

FINESS : 590800892

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS en date du 15 septembre 2020 ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de FOURMIES, sis 54 rue Berthelot à FOURMIES et gérée par l'entité dénommée ADAR en Sambre Avesnois ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de FOURMIES (590 800 892) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 septembre 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de FOURMIES - 590 800 892.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} septembre 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **1 338 130,07 €** au titre de 2020 dont 26 850,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 26 850,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 311 280,07 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 020 003,95 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 85 000,33 €)

Le prix de journée est fixé à 37,26 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **291 276,12 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 24 273,01 €)

Le prix de journée est fixé à 33,25 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	MONTANTS TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 084,33	46 223,73	180 308,06
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	786 057,28	267 067,99	1 053 125,27
	- dont CNR	18 450,00	8 400,00	26 850,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 458,89	7 230,20	31 689,09
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00
	Reprise de déficits	93 853,45	0,00	93 853,45
	TOTAL Dépenses	1 038 453,95	320 521,92	1 358 975,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 038 453,95	299 676,12	1 338 130,07
	- dont CNR	18 450,00	8 400,00	26 850,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	20 845,80	20 845,80
		TOTAL Recettes	1 038 453,95	320 521,92

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- Dotation globale de soins 2021 : 1 238 272,42 €. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 926 150,50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 77 179,21 €).
Le prix de journée est fixé à 33,83 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 312 121,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 26 010,16 €).
Le prix de journée est fixé à 35,63 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR en Sambre Avesnois (FINESS : 590 800 587) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le, 21 septembre 2020

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,
Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-035

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2020
du Logement Foyer résidence du Parc à
ST AMAND LES EAUX

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020

DE Logement Foyer résidence du Parc à Saint-Amand-les-Eaux

FINESS : 590796942

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 1er avril 1984 de la structure LF résidence du Parc ST AMAND, sis 135, rue A. Lambert à Saint-Amand-les-Eaux et gérée par l'entité dénommée CH SAINT AMAND LES EAUX ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF résidence du Parc ST AMAND (590 796 942) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 octobre 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09 SEPT 2020

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LF résidence du Parc ST AMAND - 590 796 942.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} août 2020, le forfait soins est modifié et fixé à **113 335,84 €** au titre de 2020 dont 75 349,85 € de crédits non reconductibles.

- A titre reconductible 1 022,71 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- A titre non reconductible 3 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 72 349,85 € au titre de la compensation des pertes de recettes au titre de la prime exceptionnelle déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 37 474,64 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 122,89 €.

Le prix de journée est fixé à 4,30 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 37 985,99 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 165,50 €.

Le prix de journée est fixé à 4,34 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT AMAND LES EAUX (FINESS : 590 002 911) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,
Dorothee GRAMMONT



2/2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-036

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2020
du Logement Foyer LA CHATAIGNERAIE à
ST SAULVE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020

DU Logement Foyer La Chataigneraie à Saint-Saulve

FINESS : 590788527

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er juin 1978 de la structure LF La Chataigneraie ST SAULVE , sis Avenue de l'Europe BP 62 SAINT SAULVE à Saint-Saulve et gérée par l'entité dénommée FL la Chataigneraie ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF La Chataigneraie ST SAULVE (590 788 527) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09 SEPT 2020

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LF La Chataigneraie ST SAULVE - 590 788 527.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 168 148,75 € au titre de 2020 dont 33 000,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 33 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **135 148,75 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 262,40 €**.

Le prix de journée est fixé à 4,46 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 135 148,75 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 262,40 €.

Le prix de journée est fixé à 4,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FL la Chataigneraie (FINESS : 590 001 723) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,
Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-034

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2020
du Logement Foyer L'HERMITAGE à
VIEUX CONDE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020

DE Logement Foyer l'Hermitage à Vieux-Condé

FINESS : 590787925

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23 décembre 2016 de la structure LF l'Hermitage VIEUX CONDE, sis 218 rue Boucaut à Vieux-Condé et gérée par l'entité dénommée CCAS de VIEUX CONDE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF l'Hermitage VIEUX CONDE (590 787 925) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09 SEPT 2020

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LF l'Hermitage VIEUX CONDE - 590 787 925.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, le forfait soins est modifié et fixé à **97 149,88 €** au titre de 2020 dont 2020 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 9 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 88 149,88 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 345,82 €.

Le prix de journée est fixé à 4,75 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 88 149,88 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 345,82 €.

Le prix de journée est fixé à 4,75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

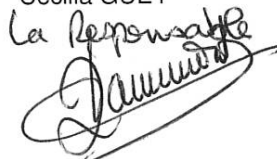
Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de VIEUX CONDE (FINESS : 590 798 542) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

09 SEPT 2020

Par Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial Nord,

Cécilia GUEY

La Responsable


D. Grammont

2/2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-25-147

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2020
du SSIAD VALENCIENNES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SSIAD VALENCIENNES 590 053 476

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 3 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'autorisation en date du 24 octobre 2012 de la structure SSIAD à Valenciennes identifiée sous le numéro de FINESS : 590 053 476 et gérée par l'entité dénommée Aide Au Quotidien identifiée sous le numéro de FINESS : 590 028 379;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 août 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, pour 2020, la dotation est fixée à 226 333,72 € correspondant à la dotation reconduite de 218 833,72 € augmentée de 7 500,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 18 236,14 €
Le prix de journée est de : 29,72 €.

Article 2 Pour 2021, la dotation reconductible s'élève à 218 972,53 €
La fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 18 247,71 €
Le prix de journée est de : 30,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Aide Au Quotidien identifiée sous le numéro de FINESS : 590 028 379 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 25 août 2020

Pour le Directeur général et par délégation,


**Le Sous-Directeur
Affaires Financières
Roger PETIT**

